

---

<b><u>Nombre de membres en exercice:</u></b> 11	<b>Séance du 11 décembre 2020</b> L'an deux mille vingt et le onze décembre l'assemblée régulièrement convoquée le 11 décembre 2020, s'est réunie sous la présidence de
<b><u>Présents :</u></b> 10	<b><u>Sont présents:</u></b> Guy CROZET, Michel CHABRE, Monique RIBES, Michel GROSBELLET, Xavier COHAS, Emmanuel PHILIPPON, Jacqueline GUILLOT, Chantal RODAMEL, Hervé REGEFFE, Xavier DEJOB
<b><u>Votants:</u></b> 10	<b><u>Représentés:</u></b> <b><u>Excuses:</u></b> Pascale MEILLAND <b><u>Absents:</u></b> <b><u>Secrétaire de séance:</u></b> Michel GROSBELLET

---

28 DEC 2020 Erreur matérielle : délibération inexistante

29 1DEC 2020

*Objet: Bibliothèque municipale : remboursement des frais kilométriques pour se rendre à la médiathèque départementale de Montbrison*

*M Xavier DEJOB n'a pas participé à cette délibération*

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal de la nécessité des bénévoles de la Bibliothèque Municipale de se rendre occasionnellement à la médiathèque départementale de Montbrison pour procéder aux choix de nouveaux ouvrages.

Mme Dejob Marie Pierre a accepté de s'y rendre une fois durant l'année 2020

Monsieur le Maire propose que cette personne au service de la commune soit indemnisée pour ses frais de transport.

Monsieur le Maire propose que l'on rembourse les frais kilométriques sur la base de l'arrêté préfectoral du **26 février 2019** : soit 0.29cts d'€ le km pour un véhicule de 5 cv et moins sur présentation de sa carte grise et d'un état détaillé des kms parcourus :

\* Mme Dejob Marie Pierre a parcouru 84 kms. Donc, il propose un dédommagement de  $84 \times 0.29 = 24.36\text{€}$

Où l'exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'indemniser :

- Mme Dejob Marie Pierre à hauteur de 24.36 €

30 2DEC 2020

*Objet: Indemnités kilométriques de Mr MICHALET pour l'usage de son véhicule personnel pour les besoins de la commune*

*M Xavier DEJOB n'a pas participé à cette délibération*

Monsieur Le Maire explique au Conseil Municipal que Mr Christian MICHALET, l'agent d'entretien de la commune, utilise parfois son véhicule personnel Suzuki pour les besoins de la commune.

Celui-ci peut donc prétendre à des indemnités de déplacement.

Mr MICHALET Christian a établi un état récapitulatif des kilomètres parcourus et a fourni une attestation de son assureur prouvant qu'il est bien garanti pour de tels services rendus.

Au vu de ces faits Mme Le Maire propose conformément à l'arrêté préfectoral du **26 février 2019** fixant les taux des indemnités kilométriques:

- Pour l'année 2019 : une indemnité de 428.46 € soit 1158 kilomètres x 0.37€/km

**Où cet exposé** le Conseil municipal décide d'octroyer la somme de 428.46 € pour 2019 à Mr Michalet Christian, montant qui sera imputé à l'article 6251 Voyage et déplacement en section de Fonctionnement.

31 3DEC 2020

*Objet: ADOPTION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF 2019*

M. le Maire ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement ([www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal :

- **ADOpte** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif
- **DECIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- **DECIDE** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site [www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)
- **DECIDE** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

### 32\_4DEC\_2020

*Objet: Approbation du rapport annuel 2019 sur le prix et la qualité de l'eau -*

M. Le Maire donne la parole à M Xavier DEJOB pour exposer à l'assemblée le contenu du rapport annuel 2019 sur le prix et la qualité du service de l'eau potable remis par le Syndicat Intercommunal de Distribution d'Eau de la Bombarde.

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'approuver le contenu de ce rapport

### 33\_5DEC\_2020

*Objet : Mage : nouvelle convention d'assistance technique des stations d'épuration proposée par la MAGE 42*

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que les collectivités ont pour obligation en matière d'assainissement le contrôle du fonctionnement du dispositif d'auto surveillance. Afin d'assurer ces obligations réglementaires, depuis 2010 la commune a sollicité la Mission Départementale d'Assistance à la Gestion de l'Eau (la MAGE), du département.

Depuis le loi NOTRe, et le décret du 14 juin 2019, cette assistance technique a été redéfinie et les modalités d'exercice des missions ont été ajustées pour tenir compte des nouvelles orientations réglementaires. Une nouvelle convention, dénonçant celle en cours, est proposée. L'assistance technique délivrée dans le cadre de la présente convention fait l'objet d'une rémunération annuelle forfaitaire calculée par le Département conformément à l'arrêté du 21 octobre 2008 en vigueur, et au regard des coûts par habitant des missions d'assistance délivrées. Le tarif par habitant est défini annuellement par arrêté du Président du Département publié au recueil des actes administratifs du Département. La révision annuelle prend en compte l'évolution du coût du service. Elle ne peut excéder 10 % d'augmentation.

Le montant annuel de la rémunération due par la commune correspond à ce tarif multiplié par la population de la commune définie conformément à l'article L 2334-2 du code général de la

collectivité territoriale. Il s'agit de la population DGF de l'année N-1 par rapport à l'année d'exécution des missions.

Chaque année au plus tard au 30 octobre, les nouveaux tarifs, la nouvelle population à prendre en compte ainsi que la rémunération à prévoir seront transmis à la commune

Pour 2021 la rémunération sera de 250.00€

Le conseil prend connaissance du contenu de la convention proposée pour 4 ans par la MAGE à compter du 1er janvier 2021.

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- 1) Donne son accord pour la nouvelle convention proposée par la MAGE pour 4 ans à compter du 1er janvier 2021 et s'engage à verser la cotisations annuelle correspondante : soit 250.00€ pour 2021
- 2) Autorise M. le Maire à signer toutes pièces à intervenir.

#### 34 6DEC 2020

*Objet : Participation aux frais de Scolarité de l'école publique de St Just en Chevalet*

Monsieur le Maire explique qu'il a été saisi par Monsieur le Maire de St Just en Chevalet d'une demande de participation aux frais de scolarité concernant les élèves du village scolarisés à l'école publique en question.

Une somme de 830.00€ / élève est demandée.

Monsieur le Maire a confié à Madame Ribes Monique la mission de dialoguer avec M Le Maire de St Just afin de pouvoir conventionner avec celui-ci un tarif jusqu'à la fin du mandat en cours et de revoir le tarif demandé à la baisse. Mme Ribes rapporte l'entretien eu avec M Poncet, Maire de St Just en Chevalet, en présence des élus de St Romain d'Urfé et Juré, communes concernées également par l'augmentation de la participation demandée.

L'issue de cette négociation a abouti à un tarif pour la scolarité 2019/2020 égal à 600.00€/ élève.

(la commune de St Marcel d'Urfé a 5 enfants concernés). De même, une convention sera établie et négociée début 2021 pour les ans à venir.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de :

\* de prendre en charge ces frais de scolarité à hauteur de 600.00€/ enfant pour l'année scolaire 2019/2020 et de régler la somme demandée soit 3000.00€.

#### 35 7DEC 2020

*Objet: Convention et participation aux frais de Scolarité de l'école publique et privée de St Martin la Sauveté*

Monsieur le Maire explique qu'il a été saisi par Monsieur le Maire de St Martin la Sauveté d'une demande de participation aux frais de scolarité concernant les élèves du village scolarisés à l'école publique et privée : maternelle et primaire de St Martin la Sauveté.

Afin de répondre à cette demande récurrente chaque année, il a été élaboré une convention (jointe) entre les 2 communes pour organiser la prise en charge de ces participations. Mme Ribes présente cette convention.

A noter : chaque fin d'année scolaire la mairie de St Martin la Sauveté devra fournir la liste des enfants concernés et le détail des dépenses effectives à l'école publique comme à l'école privée.

Sur les bases de cette convention et après avoir noté les frais de scolarité de l'école publique qui s'élèvent à 577.13€/ élève et 948.00€/ élève pour l'école privée, Monsieur le Maire propose de participer aux frais de scolarité à hauteur de 346.28 € par élève issu de l'école publique et à hauteur de 568.80 € par élève issu de l'école privée. Pendant l'année scolaire 2019/2020, 4 enfants de St Marcel sont allés à l'école publique de St Martin et 5 à l'école privée St Joseph.

Après en avoir délibéré, le conseil décide :

- d'approuver la convention présentée
- de prendre en charge les frais de scolarité pour l'année scolaire 2019/2020 à hauteur de 346.28 € par élève issu de l'école publique ( soit pour 4 enfants ) et à hauteur de 568.8 € par élève issu de l'école privée (soit pour 5 enfants)
- et donc de régler une somme totale de 4229.12€ ( 346.28\*4+ 568.80\*5).

### 35B 7DEC 2020

*Objet: Participation aux frais de Scolarité de l'école publique de Les Salles*

Monsieur le Maire explique qu'il a été saisi par Monsieur le Maire de Les Salles d'une demande de participation aux frais de scolarité concernant les élèves du village scolarisés à l'école publique de Les Salles

Un enfant de notre commune est scolarisé à cette école et la commune de Les Salles demande une somme de 400.00 pour l'année scolaire 2019/2020.

Après en avoir délibéré, le conseil décide de :

- de prendre en charge ces frais de scolarité et de régler la somme demandée soit 400.00€.

### 36 8 DEC 2020

*Objet: Subventions aux associations: mode de fonctionnement et attribution -*

*Cette délibération modifie et remplace celle prise le 10 août 2020 sur le mode de fonctionnement des attributions des subventions*

Monsieur le Maire donne la parole à la commission communale associative pour exposer son travail sur l'attribution des subventions aux associations afin de leur aider à supporter les charges de fonctionnement et contribuer à améliorer leurs animations.

Où l'exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal a voté à l'unanimité d'une part l'approbation du mode de fonctionnement ci-après :

Le mode de fonctionnement qui suit ne détermine pas le versement automatique des subventions. Ces dernières sont soumises à la décision du conseil municipal après examen des demandes présentées et en fonction des conditions financières de l'exercice comptable.

\* les associations ayant leur siège social sur St Marcel d'Urfé qui feront une demande écrite sur un formulaire fourni par la mairie, avant fin février de chaque année, se verront attribuer après étude de leur dossier une subvention de 350.00€ maximum.

\* le Comité des fêtes de St Marcel d'Urfé se verra octroyer une subvention annuelle de 1600.00€ pour une prestation (feu d'artifice,...). Cette attribution sera soumise à la réalisation de la prestation.

\* chaque amicale de Sapeurs Pompiers : Crémeaux, St Just en Chevalet et Saint Martin la Sauveté se voit attribuer 100.00€ chacune.

\* 50 €/ résident ayant eu son dernier domicile principal à St Marcel d'Urfé seront alloués aux associations qui gèrent l'animation de la MARPA ou EPADH concernés.

\* seront attribués 40€/ personne résident principal, à l'association des écoles primaires, des collèges, lycées ou organismes de formation, sur demande des associations concernées. Ces dernières devront fournir une liste nominative.

\* sera allouée la somme de 40€/personne domiciliée à St Marcel d'Urfé, adhérente à une association sportive, culturelle...hors commune. Les associations devront en avoir fait la demande et fournir une liste nominative.

\* annuellement, la somme de 100.00€ sera accordée à 3 associations d'intérêt général qui en feront la demande, après étude et proposition de la commission. Les associations qui auront obtenu une subvention les 2 années précédentes en seront exclues.

\* régime des subventions exceptionnelles :

- pour les établissements scolaires ou de formation : les différentes demandes seront examinées par la commission avec un plafond de 60.00€ / demandeur résident sur St Marcel et pas plus de 3 fois dans le mandat. Les demandeurs devront fournir une liste nominative, un descriptif du projet et de son financement.

- pour les associations culturelles et sportives: 100.00€ tous les 2 ans après étude de la commission.

\* les autres subventions seront examinées au cas par cas pour les associations humanitaires et les évènements exceptionnels,

\* les autres subventions seront examinées au cas par cas pour l'organisation de manifestations sur le territoire ( CCPU, communes limitrophes de St Marcel d'Urfé)

Et d'autre part, selon ce mode de fonctionnement acté, le conseil municipal, décide d'allouer pour 2020 :

- USU : 350.00€
- ACCA: 350.00€
- FNACA: 350.00€
- Pause Nature: 150.00€

### 37B\_9DEC\_2020

*Objet: Assainissement : autonomie du budget au 1 01 2021*

Vu les dispositions codifiées aux articles L1412-1, L 2221.-1 et suivants ;

Monsieur le Maire indique au Conseil municipal l'information suivante :

Depuis le décret N° 2001-184 du 23 février 2001 relatif aux régies chargées de l'exploitation d'un service public, les collectivités n'ont la possibilité que de créer deux catégories de régie pour l'activité **d'assainissement** (ou autres selon vos différents budgets soumis à cette autonomie):

- soit une régie dotée de l'autonomie financière ;
- soit une régie dotée de l'autonomie financière et de la personnalité morale

Les services du Trésor Public ont donc précisé, qu'à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021, le budget assainissement devra être doté à minima de l'autonomie financière, c'est-à-dire avoir son propre compte bancaire 515.

M le Maire rappelle que le budget assainissement connaît des comptes déficitaires dus à l'importance des travaux de mise aux normes réalisés à partir de 2017 : création d'un réseau de collecte des eaux usées séparé des eaux pluviales, travaux réalisés afin de répondre à la législation. Environ 60 abonnés sont raccordés à ce jour à cette station, malgré les redevances demandées, il reste **19 140.00€** à financer afin d'équilibrer le service.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (ou ..par X voix contre X abstention),

- dote le budget **assainissement** de l'autonomie financière, c'est-à-dire son propre compte bancaire 515, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 en votant les crédits supplémentaires et/ou en procédant aux réajustements des comptes et en approuvant ainsi les décisions modificatives suivantes :

- sur le budget principal de la collectivité

<b>INVESTISSEMENT :</b>		<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
27638	Créance Autres établissements publics	19140.00	
2313			19140.00
<b>TOTAL :</b>		<b>19 140.00</b>	<b>19 140.00</b>
<b>TOTAL :</b>		<b>19 140.00</b>	<b>19 140.00</b>

- sur le budget assainissement

<b>INVESTISSEMENT :</b>		<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
2158 - 14	Autres Instal. matériel, outill. techniq.	19 140.00	
1687	Autres dettes		19 140.00
<b>TOTAL :</b>		<b>19 140.00</b>	<b>19 140.00</b>
<b>TOTAL :</b>		<b>19 140.00</b>	<b>19 140.00</b>

- Détermine ainsi les conditions du remboursement par le budget **assainissement** des sommes mises à disposition, c'est-à-dire 19 140.00 € :

\* Les fonds avancés seront reversés sous forme d'annuité d'un montant de **319.00€** à compter du 15 décembre 2021 jusqu'au 15 décembre 2081. Ces annuités seront prévues au budget chaque année

### 38 10DEC 2020

*Objet: Chapelle de la Chirat : choix de l'entreprise à retenir pour la rénovation des toitures*

Monsieur le Maire propose à son conseil municipal de choisir l'entreprise à retenir pour effectuer les travaux de rénovation des toitures de la chapelle ». Il passe la parole à M Michel CHABRE, adjoint afin de présenter le marché public mis en place.

Après avoir rappelé les travaux indispensables à la rénovation, suite à la mission du Cabinet Buchet et à son estimatif, une consultation de différentes entreprises a été faite. Deux ont désiré présenter une offre. Il les présente suite à l'analyse faite avec l'architecte et les membres de la commission bâtiments et appel d'offres.

Après analyse des offres et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- donne son accord à M Le Maire pour accepter l'offre de l'établissement Goutorbe Les Salles pour un montant de **23028,12€** ht et pour signer les pièces nécessaires.
- dit que les travaux cités sont prévus début 2021
- et qu'ils sont budgétisés au budget communal 2021.

### 39 11DEC 2020

*Objet: Soutien au commerce local : suspension de ses loyers*

M. Le Maire porte à la connaissance du conseil municipal la question concernant les loyers du Relais d'Urfé. Il explique que Le Relais d'Urfé, multiple rural de la commune est touché encore une fois par la crise sanitaire due au covid19.

M et Mme Garnier J L, représentants le Relais d'Urfé, ont demandé une suspension de loyers pendant la période de fermeture.

Monsieur le Maire demande aux membres du conseil de statuer et propose que les loyers en question soient suspendus sur la période allant du 1er novembre 2020 jusqu'à la levée de l'interdiction d'ouverture, en raison la crise sanitaire due au covid19. Il informe le conseil que le loyer de novembre a déjà été facturé et il propose donc que la suspension couvre un mois supplémentaire à la fin de la fermeture obligatoire.

Où l'exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal unanime décide

\* de suspendre les loyers sur la période allant du 1er novembre 2020 jusqu'à la levée de l'interdiction d'ouverture.

\* de prolonger la suspension d'un mois à la fin de la fermeture obligatoire puisque la facture du loyer de novembre a déjà été émis.

40 12DEC 2020

*Objet: ILLUMINATIONS DE NOEL / DDE DE SUBVENTION AU DPT FONDS DE SOLIDARITE*

Monsieur le Maire explique la volonté des membres du conseil municipal d'installer des illuminations pendant la période de Noël. Un devis de fournitures et pose établi par le SIEL a été accepté lors d'une précédente réunion.

Il propose à son conseil municipal de présenter au Département de la Loire, dans le cadre de l'*enveloppe fonds de solidarité* le dossier « Illuminations 2020 ».

Il présente le Plan de Financement prévisionnel pour ces travaux et il propose de demander une aide de 36 %

Après analyse de cette proposition et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- donne son accord à M Le Maire pour présenter le dossier cité suivant un coût prévisionnel total de **1717.00 €** et sollicite la subvention au Département dans le cadre du fonds de solidarité à hauteur de 36%.
- dit que les travaux cités sont au bp 2020

### Ainsi fait et délibéré le jour mois an que dessus

29 1DEC 2020 *Objet: Bibliothèque municipale : remboursement des frais kilométriques pour se rendre à la médiathèque départementale de Montbrison*

30 2DEC 2020 *Objet: Indemnités kilométriques de Mr MICHALET pour l'usage de son véhicule personnel pour les besoins de la commune*

31 3DEC 2020 *Objet: ADOPTION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF 2019*

32 4DEC 2020 *Objet: Approbation du rapport annuel 2019 sur le prix et la qualité de l'eau -*

33 5DEC 2020 *Objet : Mage : nouvelle convention d'assistance technique des stations d'épuration proposée par la MAGE 42*

34 6DEC 2020 *Objet : Participation aux frais de Scolarité de l'école publique de St Just en Chevalet*

35 7DEC 2020 *Objet: Convention et participation aux frais de Scolarité de l'école publique et privée de St Martin la Sauveté*

35B 7DEC 2020 *Objet: Participation aux frais de Scolarité de l'école publique de Les Salles*

36 8 DEC 2020 *Objet: Subventions aux associations: mode de fonctionnement et attribution*

37 9DEC 2020 **MEME OBJET QUE 37B – ANNULEE**

37B 9DEC 2020 *Objet: Assainissement : autonomie du budget au 1 01 2021*

38 10DEC 2020 *Objet: Chapelle de la Chirat : choix de l'entreprise à retenir pour la rénovation des toitures*

39 11DEC 2020 *Objet: Soutien au commerce local : suspension de ses loyers*

40 12DEC 2020 *Objet: ILLUMINATIONS DE NOEL / DDE DE SUBVENTION AU DPT FONDS DE SOLIDARITE*

Nom	Signature
CROZET GUY	
CHABRE Michel	
RIBES MONIQUE	
GROSBELLETT Michel	
COHAS Xavier	
PHILIPPON Emmanuel	
MEILLAND Pascale	<b>Absente excusée</b>
GUILLOT JACQUELINE	
RODAMEL Chantal	
REGEFFE Hervé	
DEJOB XAVIER	